



**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction du Cabinet  
Bureau de l'ordre public  
et de la sécurité intérieure**

Angers, le **26 SEP. 2025**

**Arrêté N° BOPSI 2025-560 encadrant le déplacement des supporters  
du Stade Brestois à l'occasion du match de football du dimanche 28 septembre 2025  
opposant Angers SCO au Stade Brestois**

**Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier des Palmes académiques**

**Vu** le code des relations entre le public et les administrations et notamment ses articles L.211-2 et L.211-5 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2214-4 ;

**Vu** le code pénal ;

**Vu** le code du sport, notamment ses articles L. 332-1 à L. 332-21 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 6 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Philippe CHOPIN en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

**Vu** le décret du 25 juillet 2025 portant nomination de monsieur Cyrille LEFEUVRE, sous-préfet, en qualité de directeur de cabinet du préfet de Maine-et-Loire ;

**Vu** les circulaires INTK2127556J du 10 septembre 2021 et INTK2133195J du 31 décembre 2021 du ministre de l'Intérieur relatives aux mesures administratives pour lutter contre la violence dans les stades ;

**Vu** la circulaire INTD2205085J du 25 avril 2022 du ministre de l'Intérieur relative aux rencontres à risques et interdiction de déplacement de supporters ;

**Vu** le classement en match à risque de la division nationale de lutte contre le hooliganisme ;

**Vu** les réunions de sécurité organisées en préfecture les 16 et 23 septembre 2025 ;

**Vu** la décision de la commission de discipline de la ligue de football professionnel (LFP) du 17 septembre 2025 ;

**Considérant** qu'en vertu de l'article L. 332-16-2 du code du sport, il appartient au préfet, pour prévenir les troubles graves à l'ordre public et assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion des manifestations sportives, de restreindre la liberté d'aller et de venir des personnes se prévalant de la qualité de supporters ou se comportant comme tels, dont la présence au lieu d'une manifestation sportive est susceptible d'occasionner des troubles graves à l'ordre public ;

**Considérant** que l'équipe de football d'Angers SCO rencontrera l'équipe du stade brestois au stade Raymond Kopa à Angers, le dimanche 28 septembre 2025 à 17h15 dans le cadre de la 6ème journée des rencontres de championnat de football de ligue 1 ;

**Considérant** qu'il existe un fort antagonisme entre les supporters ultras de l'équipe d'Angers SCO et ceux de l'équipe du stade brestois qui s'est traduit par des événements de nature à troubler l'ordre public ;

**Considérant** en particulier les incidents qui se sont produits :

- Le 27 septembre 2020 à Angers, malgré un parcage visiteurs fermé, 20 supporters ultras brestois ont réussi à acheter des places en tribune grand public. Informés de la présence de ces derniers, les supporters ultras angevins du KDLB 92 se sont positionnés autour du stade pour en découdre. Les supporters ultras brestois ont été exfiltrés par les forces de l'ordre à la fin de la rencontre ;
- En amont de la rencontre du match du 20 mars 2022 à Angers, les supporters ultras brestois, fortement alcoolisés, ont déambulé dans le centre-ville d'Angers scandant des propos injurieux envers la ville d'Angers et provoquant des passants. Le groupe de supporters brestois a alors croisé des supporters angevins et une rixe a éclaté. Les forces de l'ordre intervenantes ont été prises à partie par les supporters brestois et elles ont dû faire usage de moyens lacrymogènes ;
- Lors de la rencontre du 21 août 2022 à Angers, l'arrêté d'encadrement pris par le préfet de Maine-et-Loire a été enfreint : quelques supporters brestois ont été contrôlés dans le centre-ville et un minibus de supporters ultras brestois n'a pas respecté le point de rendez-vous obligatoire. Lors du match, des insultes virulentes ont été échangées entre les supporters ultras angevins et brestois nécessitant l'intervention des stadiers et de la police nationale. Un supporter brestois, qui avait pris place dans le parcage angevin, a poussé un supporter angevin, légèrement blessé. Les supporters brestois ont également tenté de se saisir de deux tifos angevins ;
- Le 29 janvier 2023 à Brest, une quarantaine de supporters ultras angevins ont effectué le déplacement en car et se sont rendus, avec une quarantaine de minutes de retard, au point de rendez-vous fixé par arrêté préfectoral. Une trentaine de supporters ultras brestois, non au fait du retard de leurs homologues angevins, ont tenté une action hostile vers la zone visiteurs extérieure. Ces supporters ultras brestois ont abandonné leur projet à la vue du dispositif policier sécurisant la zone et de l'absence du car des ultras angevins ;
- le 5 janvier 2025 à Angers, lors de l'arrivée au stade des supporters ultras angevins du KDLB, qui avaient mis en place une fan-walk, des insultes ont été échangées à bonne distance pendant quelques minutes entre supporters ultras locaux et visiteurs. Ces derniers se trouvaient dans la bulle à l'extérieur du stade où était stationné leur bus. L'intervention rapide des forces de l'ordre a permis de mettre rapidement fin à l'altercation.

**Considérant** que la division nationale de lutte contre le hooliganisme a classé la rencontre du 28 septembre 2025 au niveau 2/5 sur son échelle de dangerosité (Risques sérieux liés à un contexte particulier pouvant occasionner des troubles à l'ordre public) ;

**Considérant** la forte affluence attendue sur ce match, d'environ 10 500 spectateurs ;

**Considérant** qu'il résulte des informations recueillies, que plus 400 supporters brestois feront le déplacement dont environ 240 supporters ultras ;

**Considérant** que la configuration et l'emplacement du stade Raymond Kopa en centre-ville nécessitent une vigilance et des moyens en force de l'ordre supplémentaires, à l'extérieur comme à l'intérieur de l'enceinte sportive, notamment en cas de débordements ;

**Considérant** au vu des antécédents décrits ci-dessus, qu'une rencontre fortuite ou provoquée entre supporters ultras angevins et brestois en centre-ville d'Angers, aux abords du stade ou dans des lieux présentant des risques de confrontation entre supporters, serait de nature à causer de graves troubles à l'ordre public ;

**Considérant** la décision du 17 septembre 2025 de la commission de discipline de la LFP portant fermeture de la partie basse de la tribune Coubertin suite à un usage massif d'engins pyrotechniques par les ultras angevins lors de la rencontre du 31 août 2025 contre le stade rennais ; que la partie de cette tribune accueille habituellement les supporters ultras angevins du KDLB ; qu'Angers SCO a décidé de replacer une partie des supporters ultras angevins en tribune Jean Bouin ; qu'une partie des supporters ultras pourraient ne pas assister au match et rester à l'extérieur du stade ; que cette situation pourrait favoriser des troubles à l'ordre public à l'extérieur du stade ;

**Considérant** que dans ces conditions le déplacement des supporters du stade brestois doit être encadré à leur arrivée et à leur départ de l'agglomération angevine afin d'éviter toute dégradation ou toute altercation avec les supporters adverses ;

**Considérant** que la mobilisation des forces de sécurité, même en nombre important, n'est pas suffisante en toutes circonstances et en tous lieux de l'agglomération angevine, pour assurer la sécurité des personnes, et notamment celle des supporters eux-mêmes ;

**Considérant** les réunions de sécurité qui se sont tenues les 16 et 23 septembre 2025 en préfecture au cours desquelles la situation de cette rencontre a été examinée et le risque de troubles graves à l'ordre public confirmé ;

**Considérant** que la présence sur la voie publique, en centre-ville d'Angers et aux alentours du stade Raymond Kopa, de personnes se prévalant de la qualité de supporter de l'équipe du stade brestois ou connues comme tel, à l'occasion de la rencontre du dimanche 28 septembre 2025 comporte des risques sérieux pour la sécurité des personnes et des biens et qu'il convient ainsi de limiter la liberté d'aller et venir de toute personne se prévalant de la qualité de supporters du stade brestois ;

**Considérant** par ailleurs que les forces de l'ordre sont toujours fortement mobilisées pour faire face à la menace terroriste; qu'elles ne sauraient être détournées de cette mission prioritaire pour répondre à des débordements liés au comportement violent de supporters dans le cadre de rencontres sportives ;

Sur proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Le dimanche 28 septembre 2025, de 8h00 à minuit, il est interdit à toute personne se prévalant publiquement de la qualité de supporter du stade brestois ou se comportant comme tel, notamment par le fait d'arborer une écharpe, un maillot, un insigne, une casquette ou tout autre signe extérieur aux couleurs du stade brestois de pénétrer, de circuler ou stationner sur la voie publique dans le périmètre délimité par les voies suivantes et cartographié en annexe au présent arrêté sur les communes d'Angers et de Saint-Barthélemy-d'Anjou :

Au nord par :

- boulevard Ayrault
- boulevard Carnot
- avenue Montaigne

A l'est par :

- rue du Grand Montréjeau
- avenue Montaigne (Saint-Barthélemy-d'Anjou)
- route d'Angers (Saint-Barthélemy-d'Anjou)
- rue de la papeterie (Saint-Barthélemy-d'Anjou)
- rue Saint-Léonard (Saint-Barthélemy-d'Anjou -Angers)
- boulevard Estienne d'Orves

Au sud par :

- rue Saumuroise
- place de la Madeleine
- rue Volney
- rue Jean Bodin
- rue Fulton

A l'ouest par :

- boulevard Yvonne Poiré
- pont Noir
- boulevard de l'Ecce Homo
- boulevard Olivier Couffon
- quai du Roi de Pologne
- les voies sur berges (D323)

**Article 2 :** Par dérogation aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup>, l'accès au stade Raymond Kopa est autorisé aux supporters visiteurs du stade brestois munis de billets et acheminés par bus, dont les immatriculations auront été fournies aux forces de sécurité intérieure du Maine-et-Loire, dans les conditions suivantes :

- un point de rendez-vous obligatoire est fixé le dimanche 28 septembre 2025 à 15h00 sur le parking de l'aire de Réveillon de l'autoroute A11 sens Nantes-Paris. Les bus étant par la suite accompagnés par les forces de l'ordre jusqu'au sein de l'enceinte du stade Raymond Kopa ;
- à l'issue de la rencontre, les bus seront pris en charge au stade Raymond KOPA, et accompagnés par les forces de l'ordre jusqu'en limite de circonscription police.

**Article 3 :** Sont interdits dans le périmètre défini à l'article 1<sup>er</sup>, dans l'enceinte et aux abords du stade la possession, le transport et l'utilisation de tous pétards ou fumigènes, drapeaux et banderoles dont les inscriptions appellent à la provocation, à la violence ou à la haine et tout objet pouvant être utilisé comme projectile.

**Article 4 :** Sur le fondement de l'article L. 332-16-2 du code du sport, le non-respect du présent arrêté est punissable de six mois d'emprisonnement et d'une amende de 30 000 €.

**Article 5 :** Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'État du Maine-et-Loire sur le site internet <https://www.maine-et-loire.gouv.fr>. Il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, soit par courrier adressé au 6, allée de l'Île Gloriette, CS 24111, 44041 Nantes cedex ou par voie électronique sur le site Télérecours citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>).

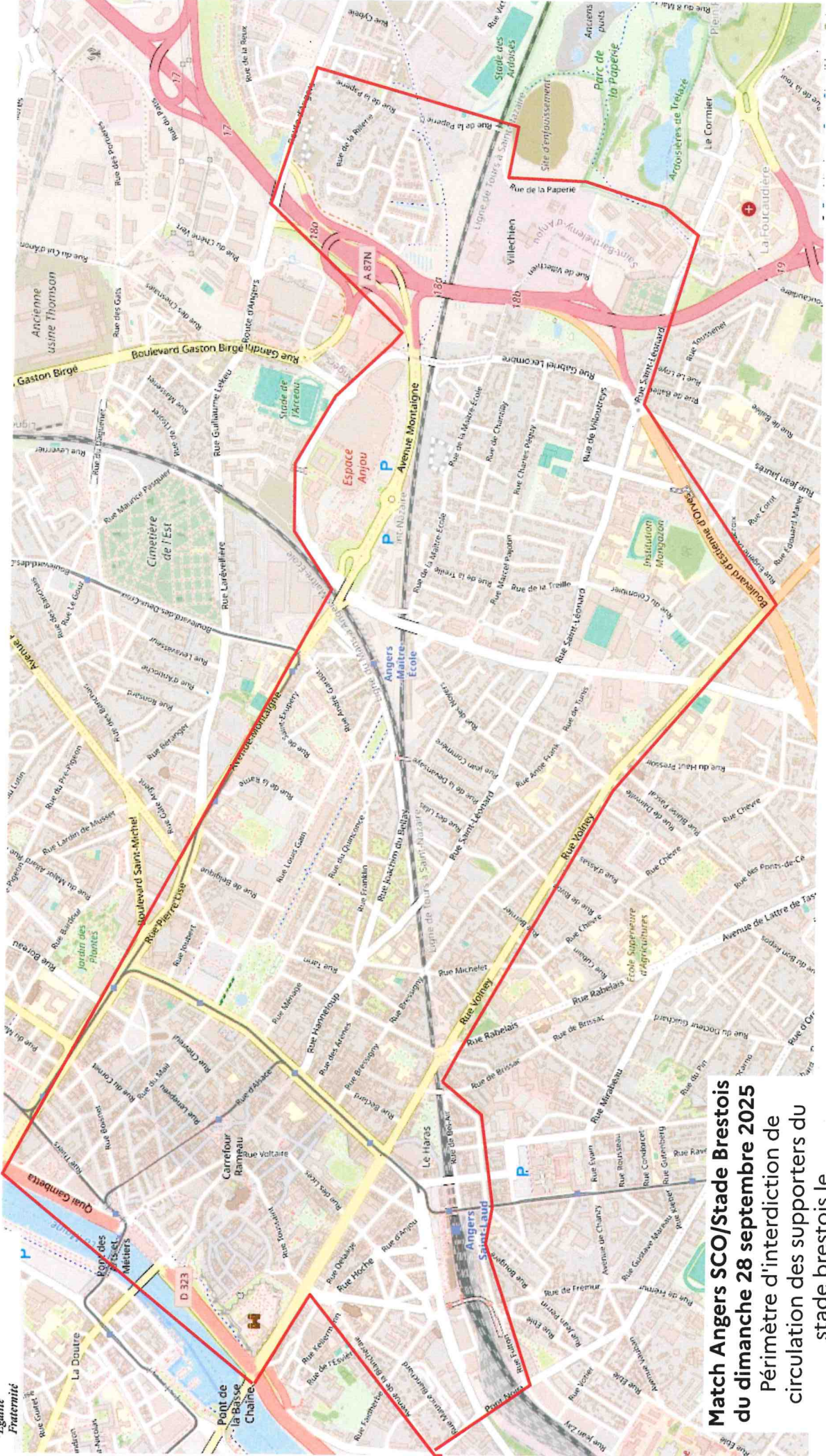
**Article 6 :** Le directeur de cabinet, le directeur interdépartemental de la police nationale, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le maire d'Angers et le maire de Saint-Barthélemy-d'Anjou sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Cet arrêté sera notifié au procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Angers, aux deux présidents de club et affiché en mairie d'Angers et aux abords immédiats du périmètre défini à l'article 1<sup>er</sup>.

Le Préfet,

Philippe CHOPIN







**Match Angers SCO/Stade Brestois  
du dimanche 28 septembre 2025**  
Périmètre d'interdiction de  
circulation des supporteurs du  
stade brestoïis le  
Dimanche 28 septembre 2025  
de 8h00 à minuit